

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 19 FEV. 2026

ID : 056-215600420-20260217-DEL2026_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2026

N°DC-2026-05

Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Objet : Installation de cendriers urbains et mise en place d'une prestation de collecte et de recyclage des mégots de cigarettes sur l'espace public communal

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conseil, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi treize février deux mille vingt-six.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Laurence MORVAN, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNAY, Mme Sandrine OLLIC, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

POUVOIRS : M. Sébastien CHENAIS donne pouvoir à M. Thierry QUERO

Secrétaire de séance : M. Daniel DURAND

Vu la délibération n° DC-2024-67 en date du 05 novembre 2024 relative à la convention à passer avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public ;

Vu la convention signée avec ALCOME le 18 novembre 2024 ;

Monsieur Le Maire rappelle qu'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Dans le cadre de ce conventionnement en date du 18 novembre 2024, la commune de Colpo s'est engagée à déterminer les « points chauds » des lieux communaux les plus propices « au jet de mégots de cigarettes » et à réaliser des actions de sensibilisation.

Ainsi, l'entreprise TchaoMégot propose d'accompagner la commune de Colpo dans sa démarche.

Cette entreprise propose :

- un modèle de cendrier urbain à installer sur « les points chauds » déterminés à savoir :
 - Au bar-tabac le Cardinal,
 - l'Espace Camerata,
 - l'aire multimodale Villa Vicentina,
- une collecte des mégots 1 à 2 fois par an ;
- le recyclage des mégots collectés après dépollution ;
- un kit de communication ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 19 FEV. 2026

ID : 056-215600420-20260217-DEL2026_05-DE



Il est précisé que les cendriers seront vidés dans des sacs hermétiques avant leur enlèvement par la société TchaoMégot. L'entreprise se charge de la dépollution écologique de ces mégots, sans eau ni solvants. Ces mégots seront ensuite recyclés en isolant éco-conçu pour le bâtiment ou pour le rembourrage textile.

En complément d'une communication adaptée, des cendriers de poche seront mis à disposition dans les commerces de proximité et seront destinés à la population colpéenne.

Le coût d'un cendrier est de 405,00€ H.T et la prestation de recyclage de 288,00€/an.

En outre, l'éco-organisme ALCOME apporte à la commune un soutien financier total de 750,00€ H.T, pour l'acquisition de trois cendriers urbains. Un second soutien financier annuel de 0.50cts/habitants au titre du nettoyage de l'espace public est proposé par cet éco-organisme.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal, en date du 02 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de l'entreprise TchaoMégot relative à la fourniture de trois cendriers urbains, pour un montant unitaire de 405,00€ H.T qui seront installés, par les services techniques de la commune de Colpo :
 - Au bar-tabac Le Cardinal
 - A l'espace Camerata
 - Sur l'aire multimodale de la place Villa Vicentina
- **APPROUVE** la prestation de collecte et de recyclage pour un montant annuel de 288€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

